

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

# Avenue Lagailloue 32220 LOMBEZ

PV n° 03-2021

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/02/2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle Jean-Claude BRIALY à Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 18/02/2021	Conseillers communautaires: 47
	Conseillers communautaires en exercice : 47
	Présents : 44
	Votants: 47

Présents: DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, BOUTINES Michaël, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, PERSOGLIA Michel, DESCAMPS Jean-Pierre, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DAROLLES Gilbert, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, CAUFFEPE POURCET Jacques.

<u>Absents ayant donnés procuration : COT Jean-Pierre à BEYRIA Christine, ALAUX Josette à HAENER Roger, GREBIL Marlène à LONG Pierre.</u>

<u>Absents excusés</u>: SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DELIEUX Gérard, MIMOUNI Jean-Luc.

Secretaire de séance : Eric DAUBRIAC

### **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Validation PV du 23/02/2021
- 2. FINANCES Autorisation de verser une avance de subvention à l'EPIC-OT
- 3. FINANCES Autorisation de verser une avance de subvention à GESTES (MASP)
- 4. ADMINISTRATION GENERALE Autorisation de signature d'une convention de prestation de service avec le syndicat mixte du SCOT de Gascogne
- 5. ADMINISTRATION GENERALE Autorisation de signature de la convention petite ville de demain
- 6. EAU et ASSAINISSEMENT Approbation des statuts du SEBCS
- 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE vente de terrain ZAE le Pouche
- 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Autorisation de signature d'une convention avec la Région pour la prolongation du dispositif L'OCCAL
- 9. RESSOURCES HUMAINES création de postes
- 10. VOIRIE Autorisation de signature du marché de travaux de pelle
- 11. VOIRIE Autorisation de signature du marché de fourniture d'émulsion
- 12. VOIRIE Autorisation de signature du marché de fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires

### 13. QUESTIONS DIVERSES

- a. VOIRIE communication de la délibération du 27/08/2019 définissant l'intérêt communautaire et son annexe listant les voies prises en charges par la communauté de communes
- b. VOIRIE programme national Ponts programme France relance, bénéficier gratuitement du Programme national des ponts (CEREMA)
- c. Questions diverses

#### 1. Approbation du PV des 19/01 et 26/01/2021

Les procès verbaux des séances des 19/01 et 26/01/2021 sont adoptés à l'unanimité.

### 18h10: arrivée de M. CONSTENSOU.

#### 2. FINANCES – Autorisation de verser une avance de subvention à l'EPIC « OT du SAVES »

Par courrier en date du 17/02/2021, l'EPIC « office de tourisme du SAVES » sollicite une avance sur la subvention 2021. Créé en 2020, ce dernier n'a pas de fond de roulement lui permettant d'attendre le vote du budget de la communauté de communes, aussi il demande une avance sur la subvention 2021.

Le budget adopté par l'office de tourisme prévoit une subvention de 110 000 € pour l'année 2021.

L'avance demandée est d'un montant de 27 500 € (un quart de la subvention annuelle).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser une avance de subvention à l'EPIC « Office de tourisme du SAVES » d'un montant de 27 500 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

<sup>-</sup> d'autoriser le Président à verser une avance de subvention à l'EPIC « office de tourisme du Savès » pour un montant de 27 500 €.

# 3. FINANCES – Autorisation de verser une avance de subvention à GESTES au titre de la gestion de la MSAP (maison de services au public)

Par mail en date du 07/01/2021, GESTES sollicite une subvention en 4 versements avec un 1<sup>er</sup> versement sur le 1<sup>er</sup> trimestre. La communauté de communes ne votera son budget et donc le montant des subventions attribuées que fin mars 2021, soit un premier versement possible au mois d'avril.

Pour procéder à un versement avant le vote du budget, il convient que le conseil communautaire donne son autorisation pour une avance sur la subvention 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes a délégué à GESTES la gestion de la maison des services au public en cours de labellisation maison France Services. Cette labellisation a nécessité une embauche supplémentaire au sein de la MSAP et GESTES n'a pas le fond de roulement nécessaire lui permettant d'attendre le vote du budget de la communauté de communes, aussi il demande une avance sur la subvention 2021.

Le montant de la subvention 2020 était de 31 000 €. Une augmentation (estimée à 27 000 €) est à prévoir au regard de l'embauche d'une deuxième animatrice France Service au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'avance accordée pourrait être d'un montant de 15 000 € (environ un quart de la subvention annuelle).

Pour le volet communication, il est possible de se rendre sur le site du reseau national de France Service pour ceux qui sont en manque d'informations car il y a justement beaucoup d'informations.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser une avance de subvention à GESTES dans le cadre de la délégation de gestion de la maison des services au publics d'un montant de 15 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

<sup>-</sup> d'autoriser le Président à verser une avance de subvention à GESTES pour un montant de 15 000 €.

# 4. ADMINISTRATION GENERALE - Autorisation de signature d'une convention de prestation de service avec le syndicat mixte du SCOT de Gascogne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la communauté de communes et autorisant les prestations de services.

La communauté de communes a été saisie au mois de décembre concernant la possibilité de prendre en charge la comptabilité et les ressources humaines du syndicat mixte du SCoT de Gascogne qui étaient assurées jusqu'ici par les agents du Syndicat mixte ; préférentiellement par l'assistante de direction et si nécessaire par la directrice. Ces tâches essentielles pour le bon fonctionnement du Syndicat ne sont néanmoins pas au cœur des missions qui lui sont assignées et qui nécessiteraient une formation et une pratique permanentes.

En 2021 et 2022, les agents du syndicat seront tous fortement mobilisés pour finaliser et rendre exécutoire le SCoT de Gascogne. Aussi il parait opportun pour le syndicat que pour ces deux années, la facturation, la paie et les cotisations liées soient déléguées à une intercommunalité extérieure.

La communauté d'agglomération du Grand Auch, Cœur de Gascogne a été sollicitée. Elle a répondu favorablement sur la partie comptable mais ne pouvait assurer la partie RH. La même demande a été faite à la communauté de communes du Savès qui peut répondre favorablement pour les deux missions.

Le syndicat estime que cette solution conviendrait mieux car l'ensemble des missions seraient réalisées par une seule intercommunalité.

Une première approche financière a été réalisée par la communauté de communes du SAVES sur la prise en charge de la totalité des missions pour un budget estimé à 5 000 € / an avec quatre demies journées par mois consacrées à ces tâches. Le montant exact sera facturé en fin d'année civile en fonction du temps de travail réalisé de manière effective par les agents.

Le SCOT a approuvé en comité syndical du 04/02/2021 cette hypothèse de travail et la proposition financière.

Il est précisé que les agents de la communauté de communes concernés ont donné leur accord et que le temps consacré à cette mission sera rémunéré en heures supplémentaires (hors temps de travail communauté de communes).

M. Lefebvre demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention de prestation de service entre le Syndicat Mixte du Scot de Gascogne et la communauté de communes pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de prestations de services avec le syndicat mixte du SCOT de Gascogne.

# 5. ADMINISTRATION GENERALE – Dispositif "petites villes de demain" - convention d'adhésion au programme petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Lombez et Samatan ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20/11/2020. Elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Occitanie le 18 décembre 2021.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires (c'est-à-dire le binôme Lombez-Samatan et l'EPCI) à élaborer et/ou à mettre en œuvre un **projet de territoire** à l'échelle du périmètre de l'EPCI explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la

convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (opération de revitalisation des territoires). Cette convention d'adhésion (en cours de finalisation) a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

M. le Président dresse la liste des projets des communes de Lombez, de Samatan mais également de la communauté de communes mais également des projets en lien avec les communes membres.

L'aboutissement de ce dispositive dispositif est l'adoption d'un projet de territoire et sa mise en oeuvre qui favorise un aménagement coherent, complémentaire et harmonieux.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer une maquette de la convention d'adhésion au programme petite ville de demain auprès des services de la DDT.

Souhait de signatures par les Maires de Lombez et Samatan et Vice-Pdt de la CCS par souci de clarté.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une première version de la convention d'adhésion au programme petite ville de demain auprès des services de la DDT.

# 6. EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts (cf. délibération).

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- Du changement de la forme juridique du SEBCS : Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé ;
- De l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1<sup>er</sup> janvier 2018, intégrant des communautés de communes

en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte;

De la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save ;

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 5 février 2021.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du SAVES est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

# Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SEBCS.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS);
- De notifier la présente délibération au SEBCS.

### 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente de terrains – ZAE la Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que M. Benoît SUAU, gérant de la société ALLO SUN, qui fait de la maintenance photovoltaïque, souhaite acquérir le lot n°10, d'une superficie de 1 822 m2, de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 25 000 € HT. Il signera le sous seing privé en son nom propre avec une clause de substitution au profit d'une SCI qui sera créée avant l'acte définitif.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de ce lot n°10 à M. Benoît SUAU (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'autoriser la vente du lot n°10 dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention

# 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signer un avenant avec la Région pour la prolongation du dispositif L'OCCAL

Pour mémoire, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement, lors de sa séance du 16 juin 2020 à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif L'OCCAL destiné à soutenir la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Une enveloppe de 29 610 € a été budgétée à ce titre.

Deux volets étaient mobilisables par les entreprises.

Sur notre territoire aucune entreprise n'a déposé de dossier. Sur les autres territoires, pas ou peu de dossiers ont été déposés également. Fort de ce constat, la Région a élargi le dispositif à de nouvelles actions comme celle présentée ci-dessous : le volet « L'OCCAL-Loyers ».

Par mail en date du 9 novembre 2020, la région Occitanie nous a sollicités pour nous présenter des actions supplémentaires en réponse à la crise sanitaire et ses conséquences et la possibilité pour la communauté de communes de s'associer à la région pour soutenir les entreprises du territoire.

Par délibération en date du 18/12/2020, la communauté de communes a approuvé la prolongation du dispositif L'OCCAL et les volets supplémentaires.

Les services de la Région nous interrogent sur notre engagement dans une prolongation du dispositif.

La commission aménagement et développement économique du territoire a émis un avis favorable à cette prolongation du dispositif L'OCCAL.

# M. Le Président, demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention L'OCCAL pour une prolongation du dispositif.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention L'OCCAL pour une prolongation du dispositif

### 9. RH – Modification du tableau des effectifs – créations de postes

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

## a- PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Comme validé lors du conseil communautaire du 19/01/2021, la communauté de communes du Savès, s'engage, au travers de la convention territoriale globale (CTG) et des 11 fiches projets signées avec la CAF

à mettre en œuvre une politique dans les domaines suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, mobilité et accès aux droits.

Afin de mettre en place cette politique sur le territoire, il convient de renforcer les équipes en place en créant:

- 1 poste de chargée de coopération territoriale à 35h00 : poste de catégorie B ou équivalent (financé à 60% par la CAF) relevant du cadre d'emploi des animateurs ou du rédacteur
- 1 poste de référent jeune à 35h : poste de catégorie B ou équivalent (financé à 50% par la CAF) relevant du cadre d'emploi des animateurs ou du rédacteur

#### b- ADMINISTRATION GENERALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de la signature de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », les collectivités partenaires s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire. A ce titre, le recrutement d'un chef de projet dédié au programme petites villes de demain est préconisé. Ce poste de chef de projet est co-financé à 75% dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation.

Afin d'animer ce dispositif petites villes de demain il convient de créer un nouveau poste au tableau des effectifs un poste de chargée de projet « petites villes de demain » à 35h (poste de catégorie A ou équivalent. Ce poste sera financé à 75% par l'Etat – 10% par la commune de Lombez – 10% par la commune de Samatan et 5% à la charge de la communauté de communes du SAVES.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A, à temps complet, afin d'animer le projet petites villes de demain pour une durée de 3 ans renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### c- ENTRETIEN DES BATIMENTS

Afin de procéder au remplacement d'un agent partant à la retraite (chargé de l'entretien des bâtiments communautaires), il convient de créer un poste de catégorie C, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique à 35h.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider ces créations de poste afin de pouvoir lancer les procédures de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide:

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- De créer 1 poste permanent à temps complet de chargé de coopération territoriale (cadre d'emploi des animateurs ou rédacteurs territoriaux),
- De créer 1 poste permanent à temps complet de référent jeune (cadre d'emploi des animateurs ou rédacteurs territoriaux),
- De créer 1 poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A, à temps complet, afin d'animer le projet petites villes de demain pour une durée de 3 ans renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera déterminée en faisant référence à la grille indiciaire d'un cadre d'emploi de catégorie A, prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- De créer 1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communautaires.

### 10. VOIRIE – Autorisation de signature du marché de travaux de pelle

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la réalisation de travaux de pelle.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 10/02/2021 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 12/02/2021, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- CREASOLS TP
- 2- EURL ALLEGRI
- 3- SARL DAR TP
- 4- FRONTON TP
- 5- STRIBAY TP

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	70 %
Valeur technique de l'offre	30%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 février 2021 à 15h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise DAR TP pour un montant de 51 € HT de l'heure.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise DAR TP pour un montant de 51 € HT de l'heure (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 1 000 heures et maximum de 1 300 heures).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux de pelle avec l'entreprise DAR TP dans les conditions exposées ci-dessus,
- De charger le Président de la présente notification.

#### 11. VOIRIE – Autorisation de signature du marché de fourniture d'émulsion

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la fourniture et le stockage d'émulsion.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 10/02/2021 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 12/02/2021, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

#### 1- LIANTS DE GASCOGNE

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre	40%

La commission d'appel d'offre s'est réunie 19 février 2021 à 15h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 355 € HT la tonne.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 355 € HT la tonne (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 300 tonnes et maximum de 400 tonnes).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture d'émulsion avec l'entreprise Liants de Gascogne dans les conditions exposées ci-dessus,
- De charger le Président de la présente notification.

# 12. VOIRIE – Autorisation de signature du marché de fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure formalisé (appel d'offre) a été publié pour la fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 10/02/2021 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 12/02/2021, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

#### LOT n°1: matériaux calcaires

- 1- MUR
- 2- DENJEAN Granulats
- 3- CARRIERE de la NESTE (GAIA)
- 4- CREASOLS TP
- 5- Entreprise COINTRE

#### LOT N°2: matériaux alluvionnaires

- 1- DENJEAN Granulats
- 2- CARRIERE de la NESTE (GAIA)
- 3- CREASOLS TP
- 4- SARL DRAGAGES Garonnais

La candidature de l'entreprise MALET a été écartée car elle est arrivée hors délai et hors plateforme de dématérialisation.

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix	60%
Qualité des matériaux	20%
Délai de fournitures des prestations	10%
Prise en compte du développement durable	10%

La commission d'appel d'offre s'est réunie 19 février 2021 à 15h00. Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres. La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres :

- À l'entreprise GAIA (carrière de la Neste) pour le lot n°1 dans les conditions suivantes

Calcaire: 0/20	Estimatif annuel: 1 800 tonnes / an
13.96 € HT la tonne	Soit 25 128 € HT / an
Calcaire: 0/63	Estimatif annuel: 1 800 tonnes / an
12.71 € HT la tonne	Soit 22 878 € HT / an

- À l'entreprise DENJEAN Granulats pour le lot N°2

Alluvionnaire : 6/10 C	Estimatif annuel: 1 000 tonnes / an
15.11 € HT la tonne	Soit 15 110 € HT / an
Alluvionnaire: 0/63 C	Estimatif annuel: 1 300 tonnes / an
15.11 € HT la tonne	Soit 19 643 € HT / an

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec les entreprises GAIA (carrière de la Neste) pour le lot n°1 et DENJEAN Granulats pour le lot n°2.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires avec les entreprises suivantes, dans les conditions exposées ci-dessus.
  - o Pour le lot n°1 : GAIA (carrière de la Neste)
  - o Pour le lot n°2 : DENJEAN Granulats
- De charger le Président de la Présente notification.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

a- VOIRIE – communication de la délibération du 27/08/2019 définissant l'intérêt communautaire et son annexe listant les voies prises en charges par la communauté de communes

Suite à des interrogations d'élus récurrentes sur les voies classées d'intérêt communautaire et donc dont la charge de l'entretien revient à la communauté de communes ; il a été décidé de porter de nouveau à la connaissance des conseillers communautaires la délibération du 27 août 2020 et son annexe qui fixe par commune la voirie classée d'intérêt communautaire.

b- VOIRIE – programme national Ponts – programme France relance, bénéficier gratuitement du Programme national des ponts (CEREMA)

28 000 communes sont éligibles au service proposé par le programme national Ponts inscrit au plan de relance décidé par le gouvernement.

Ce programme de 40 millions d'euros permet aux communes de bénéficier gratuitement d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale.

Ce recensement sera réalisé entre l'été 2021 et fin 2022 par des professionnels qui interviendront sous le pilotage et le contrôle du CEREMA, établissement public d'Etat disposant d'une expertise historique et reconnue en voirie et ouvrages d'art.

A l'issue de la démarche, chaque commune aura un « carnet de santé » pour chacun des ponts et murs concernés. Outre les éléments descriptifs de l'ouvrage, ce document comprendra une première estimation de l'état de l'ouvrage et des suggestions de surveillance et d'entretien. Au travers de ce carnet de santé, vous disposerez ainsi d'une meilleure connaissance des ponts et murs de votre commune, et d'une aide pour l'exercice de vos responsabilités de gestionnaire de ces ouvrages.

Ces données viendront également alimenter une base de données nationale permettant de dresser un recensement et un état général des ponts et murs gérés au niveau communal.

La communauté de communes chargée de l'entretien de la voirie communale a également à sa charge les ponts. Aussi nous demandons à toutes les communes de la CCS (les 32 communes sont éligibles) de candidater à ce programme.

Il y a 44 ponts potentiellement concernés (au-delà de 2 mètres de largeur).

Pour bénéficier du programme, vous êtes invités dès à présent à manifester votre intérêt au travers d'un questionnaire en ligne accessible.

Vous avez reçu, un mail le 10/02/2021, intitulé « France relance : bénéficier gratuitement du programme national des Ponts » avec un identifiant et un mot de passe propre à votre commune.

Nous vous demandons donc de bien candidater à ce programme et ce avant le 31/03/2021. Lorsque vous allez remplir la fiche d'inscription en ligne, vous pourrez renseigner que la gestion de la voirie communale a été transférée à l'EPCI.

Merci de renseigner pour le numéro de téléphone de la CCS le 05 62 62 68 70 et pour l'adresse mail : contact@ccsaves32.fr.

#### c- ADMINISTRATION GENERALE - Formation des élus

Proposition de « iepp », organisme spécialisé dans la formation des élus (qui entre dans le cadre du DIF des élus => qui est de 20h / an), d'un cycle de formation intitulé: « prise en main du mandat » sur 3 jours dont les thèmes sont les suivants:

- Le rôle et le statut de l'élu local (7h)
- Le budget et les finances locales (7h)
- Réussir sa prise de parole en public (6h)

Si 5 élus sont intéressés, la formation peut être dispensée sur le territoire de la CCS avec une possibilité de choisir les dates. Un mail partira de la CCS pour recenser les élus communaux intéressés. Sont seuls concernés les élus indemnisés.

### d- FINANCES: calendrier budgétaire

- 1. Commission voirie: 29/01/2021 à 14h
- 2. Commission aménagement du territoire et développement économique : 17/02/2021 à 14h
- 3. Commission écoles : 8/03/2021 à 9h
- 4. Commission petite enfance enfance jeunesse : 9/03/2021 à 9h
- 5. Commission finaces: 11/03/2021 à 11h
- 6. Commission restauration scolaire: 12/03/2021 à 13h30
- 7. Bureau: 11/03/2020 à 16h30
- 8. Conseil communautaire: 17/03/2021 à 18h
- 9. Commission finances : 18/03/2021 à 9h00
- 10. Commission d'arbitrage Ecoles et Petite Enfance enfance jeunesse : 22/03/2021 à 9h00
- 11. Commission d'arbitrage Voirie : 22/03/2021 à 10h30
- 12. Commission d'arbitrage autres commissions au besoin : 23/03/2021 à 16h00
- 13. Bureau : 24/03/2020 à 14h30
- 14. Conseil communautaire: 30/03/2021 à 18h00

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23/02/2021		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
BOUTINES Michaël	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	

STEFFEN Michel	NOILHAN
PERSOGLIA Michel	PELLEFIGUE
LAFFITEAU Alain	POLASTRON
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC
MAGNOUAC Sandie	SABAILLAN
DELIEUX Gérard	ST ANDRE
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES
ALFENORE Jacques	ST SOULAN
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN
DAROLLES ROUDIE Josette	SAMATAN
LONG Pierre	SAMATAN
GAMOT Martine	SAMATAN
VILLATE Didier	SAMATAN
MAGNOUAC Christian	SAMATAN
CHAMBERS Janet	SAMATAN
CONSTENSOU Erick	SAMATAN
LOZES Bernard	SAUVETERRE
LACROIX Michel	SAUVIMONT
TENNE Michel	SAVIGNAC MONA
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES
CAUFFEPE-PORCET Jacques	TOURNAN